



Document conçu avec les allocataires du RSA des comités consultatifs de l'Hérault



facebook.com/departementdelherault
twitter.com/heraultinfos
youtube.com/Mon Hérault



LE DÉPARTEMENT
1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67
herault.fr

Conception: ESQPE - Réalisation et impression: Atelier Départemental des Moyens Graphiques - oct. 2019

AIDES ET MESURES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

● Une aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE)

Une aide peut m'être attribuée pour prendre en charge tout ou partie des frais engendrés par la reprise d'une activité professionnelle : déplacements, garde d'enfants, dépenses liées à une formation, etc.

Comment faire : je contacte mon référent unique ou mon conseiller Pôle emploi.

● Le Parcours emploi compétences (PEC)

Le PEC est un contrat de travail spécifique permettant à un employeur du secteur non-marchand qui embauche un allocataire du RSA de percevoir une aide financière.

Comment faire : l'employeur qui envisage de me recruter doit contacter le service départemental insertion (SDI) dont je dépends. SDI Montpellier : 04 67 67 42 62 / SDI Piémont-Biterrois : 04 67 67 49 77 / SDI Est Héraultais : 04 67 67 44 74

● L'accès à l'informatique et à internet

24 lieux d'accès multimédia (LAM) permettent de s'initier aux démarches administratives en ligne, d'utiliser du matériel informatique et de naviguer sur internet.

Pour trouver un LAM près de chez moi : je contacte mon référent unique ou je consulte le site internet du Département. www.herault.fr/lieux-daccés-multimedia-lam

● Se déplacer à moindre coût

Des réseaux de transports publics offrent la gratuité ou des tarifs réduits aux allocataires du RSA :

Hérault Transport (toutes les lignes départementales + réseau intercommunal du Pays de Lunel) :

abonnement Solidarité : 04 34 888 999 - herault-transport.fr

TaM (métropole de Montpellier) : abonnement mensuel demandeur d'emploi : 04 67 22 87 87 - tam-voyages.com

Cap'bus (agglomération d'Agde) : carte CAP'SOL : 04 67 01 22 24 - capbus.fr

Sète Agglopolé Mobilité : carte Mistral mensuelle : 04 67 53 01 01 - mobilite.agglopole.fr

Béziers Méditerranée Transports : abonnement mensuel

Horizon : 04 67 28 36 41 - beziers-transports.com

SNCF/Trains Express Régionaux : Solidario' :

www.ter.sncf.com/occitanie/offres/tarifs-occitanie/solidario



Évaluez vos droits à 21 aides sociales nationales en moins de 7 minutes !

Allocations familiales, RSA, prime d'activité, allocations logement, allocation adulte handicapé, complémentaires santé, chèque énergie, allocation personnalisée d'autonomie, etc.

<https://mes-aides.gouv.fr/>

MES INFOS PRATIQUES

Département de l'Hérault

Services départementaux insertion (SDI) :

SDI Montpelliérain : 04 67 67 42 20

SDI Piémont-Biterrois :

• Biterrois-Béziers : 04 67 67 49 91

• Haut-Languedoc Ouest Héraultais : 04 67 67 57 90

• Biterrois-Pézenas : 04 67 67 53 50

SDI Est Héraultais :

• Etang de Thau : 04 67 67 44 74

• Clermont-L'Hérault : 04 67 67 44 30

• Saint-Mathieu-de-Trévières : 04 67 67 32 11

• Petite Camargue : 04 67 67 41 01

Agence Pôle emploi : 39 49

Mon conseiller :

Email :

Référent unique

Nom :

Téléphone :

Email :

Date et lieu du rendez-vous :

Organisme d'accompagnement

Nom :

Mon contact :

Téléphone :

Date et lieu du rendez-vous :

Infos utiles

N° Sécu (NIR) :

N° CAF ou MSA :

N° Pôle emploi :



LE RSA ET MOI MODE D'EMPLOI

LE DÉPARTEMENT, C'EST POUR LA VIE !



« Des allocataires acteurs de la politique d'insertion »

Le RSA est une politique majeure du Département. Il comprend deux volets : l'allocation et le parcours d'insertion.

Les bénéficiaires du RSA ont préparé cette plaquette d'information.

Ils se réunissent en comités consultatifs pour participer, aux côtés du Conseil départemental, à l'évolution du dispositif d'insertion.

Le Département agit pour et avec les personnes en insertion.

Kléber MESQUIDA,

Président du Département de l'Hérault

POUR QUI ?

Le revenu de solidarité active (RSA) s'adresse aux personnes :

- ✓ dont les ressources sont inférieures à un montant garanti fixé par décret (exemple au 1^{er} avril 2019 : 492€ pour une personne seule disposant d'un logement),
- ✓ résidant en France de façon stable, effective et permanente,
- ✓ ayant plus de 25 ans ou moins de 25 ans si enfant à charge (né ou à naître).
- ✓ de nationalité française, ou sous certaines conditions de droit au séjour pour les européens, ou titulaires depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler pour les autres étrangers.

Test d'éligibilité au RSA sur caf.fr ou msa.fr

Ce test calcule également la prime d'activité (versée en complément des revenus d'activité professionnelle).

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

C'EST QUOI ?

- **Une allocation** payée par le Département, calculée et versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.
- **Un accompagnement** pour permettre le retour à une autonomie financière. Dans ce but, je suis orienté(e) :
 - ✓ soit vers un conseiller de Pôle emploi qui me soutiendra dans ma recherche d'emploi, celle-ci tenant lieu d'engagement dans le cadre de mon parcours d'insertion RSA,
 - ✓ soit vers un référent unique (RU) pour établir un contrat d'engagements réciproques (CER), celui-ci pouvant prévoir un accompagnement spécialisé ou spécifique par un professionnel de l'insertion.

● En savoir plus sur vos droits :

- sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775
- sur le site de la CAF : www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/le-revenu-de-solidarite-active-rsa
- sur le site de la MSA : www.msa.fr/lfy/rsa
- sur le site du Conseil départemental de l'Hérault : www.herault.fr/insertion
- sur le site de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr/accueil/

Un contrat qui nous engage

Le contrat d'engagements réciproques (CER) ou le suivi Pôle emploi sont des contrats qui engagent les deux parties sur les objectifs et les moyens de l'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion.

MES DROITS

● Droit à une allocation qui vise à :

- ✓ compléter mes revenus lorsque je reprends une activité à temps partiel,
- ✓ m'encourager à reprendre un emploi en garantissant l'augmentation de mes revenus,
- ✓ m'assurer un revenu minimum lorsque je n'ai aucune autre ressource.

● Droit à un accompagnement personnalisé, adapté à mes besoins et organisé avec :

- ✓ mon conseiller de Pôle emploi qui m'accompagne dans mes recherches d'emploi/formation
- ✓ ou mon référent unique avec qui j'élabore un contrat. Ce contrat fixe les objectifs et les moyens de les atteindre dans les différents domaines :



- Santé
- Logement
- Accompagnement social
- Définition de projet
- Recherche d'emploi ou de formation
- Création d'activité
- Insertion par l'activité économique

PARTICIPEZ !

à la conduite de la politique départementale d'insertion en devenant membre d'un comité consultatif RSA (tél. : 04 67 67 58 41)

MES DEVOIRS

● Afin d'éviter une réduction puis une suspension de mon allocation, je dois veiller à :

- ✓ renvoyer dans les temps ma déclaration trimestrielle de ressources à la CAF ou à la MSA :
- en ligne (télé-déclaration) en me connectant au site caf.fr dans « Mon Compte » ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte ou sur le site msa.fr dans « mon espace privé ».
- ou sur le formulaire papier envoyé par la CAF ou la MSA
- ✓ signaler sans tarder à la CAF ou à la MSA tout changement dans ma situation (emploi, adresse, composition familiale...).

● Dans tous les cas je dois veiller à :

- ✓ respecter les engagements figurant dans mon contrat d'engagements réciproques (CER) ou les démarches prévues avec le conseiller de Pôle emploi,
- ✓ signaler à mon référent unique toute impossibilité d'accomplir les démarches prévues,
- ✓ renouveler mon CER un mois avant son terme ou maintenir mon inscription à Pôle emploi.

